

**Commission des finances**  
**Rapport sur le préavis municipal 14/2023**  
**Budget de l'exercice 2024.**

Au Conseil communal d'Aubonne,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1) Préambule**

Conformément aux dispositions du règlement du Conseil communal d'Aubonne, la Commission des finances (ci-après CoFin) a notamment pour mandat de rapporter au Conseil sur le budget communal.

Suite au dépôt du préavis no 14/23 devant le Conseil communal lors de la séance du 31 octobre dernier, les membres de la CoFin se sont rencontrés et ont procédé, entre autres, aux travaux suivants :

- Analyse particulière des écarts entre les lignes budget 24 et 23 ainsi que les comptes 22,
- Recherche de la légitimité de toute nouvelle ligne budgétaire,
- Analyse, par chapitre, du bien-fondé des dépenses et des recettes.

Il en est ressorti de nombreuses questions qui ont été envoyées à la Municipalité. En date du 7 novembre, les réponses ont été commentées en présence du municipal Laurent Auchlin et du boursier, David Golay. Qu'ils en soient ici tous remerciés.

## **2) Généralités**

Le budget tel qu'il apparaît dans le préavis présente un excédent de dépenses d'un montant de frs 1'679'800.- avec une marge d'autofinancement positive à frs 19'400.-. Cette marge correspond à ce qu'il reste dans les caisses communales après avoir payé tous les frais inhérents à son fonctionnement. A cette marge, il faut retirer les amortissements statutaires ainsi que les attributions aux divers fonds de réserve pour un montant de frs 2'249'200.-. Parallèlement, il est prévu de prélever frs 550'000.- dans les divers fonds de réserve. La balance de ces prélèvements et des amortissements et attributions laissent apparaître le déficit de l'exercice comme annoncé dans le préavis. Aux yeux de la CoFin, ce dernier est largement compris dans la marge d'incertitude de tout budget. Il est enfin à relever que ce n'est pas dans un budget que l'on solutionne le manque à gagner présumé mais bien dans les comptes qui, eux, doivent être équilibrés.

Il est à noter que le déficit annoncé correspond à environ 4 % du montant des charges totales. Au regard de l'ensemble du budget tel que présenté, la CoFin remarque que certaines charges sont toujours confortablement évaluées. Elles augmentent globalement de 2% entre les comptes 22 et le budget 24 mais baissent de 0.5% par rapport au budget 23. Il en est de même pour les revenus qui baissent de 4% entre les comptes 22 et le budget pour l'année prochaine mais évoluent positivement de 0.2% par rapport au budget 23. Ces constatations montrent un budget dans la continuité (voir pages 3 et 4 du budget).

Comparativement au budget 23 et concernant les revenus des impôts, on constate que seuls ceux des personnes physiques devraient progresser (+ 7,7%), tous les autres impôts ne progressent pas.

Quant aux charges, baissant de 0.5% au regard du budget 23, on remarque que c'est la rubrique des amortissements qui fait pencher la balance puisque ces derniers baissent de plus de 13% par rapport au budget 23 et de plus de 58% comparés aux comptes 22 ! Il en est de même des attributions aux financements spéciaux qui baissent de près de 52% par rapport aux comptes 22. Mais on sait que ces deux postes sont tributaires du résultat financier qui permet à la Municipalité, en cas de bons résultats, de procéder à des amortissements supplémentaires et attributions spéciales.

La CoFin relève de concert avec la Municipalité (voir le rapport accompagnant le budget) que le patrimoine aubonnois est très important en proportion du nombre d'habitants. Cela induit des frais d'entretiens (tout confondu) importants, malgré cela les revenus des bâtiments du patrimoine financier procurent une marge positive de près de frs 315'000.- (compte 351). Il est à relever que la Municipalité annonce, au-travers de la mise en place du nouveau plan comptable (MCH2) des amortissements extraordinaires (dus à la nouvelle affectation des bâtiments dans le plan comptable).

A la lecture du tableau de la page 91 du budget, on découvre que dans les budgets 23 et 24, les charges communales dites maîtrisables sont en progression par rapport aux comptes 22. Les charges intercommunales augmentent légèrement et celles cantonales baissent de façon constante depuis 2021. Quant aux recettes, elles baissent depuis 2021 (année faste) mais progressent légèrement entre 23 et 24.

### 3) Remarques particulières

- a) **Compte 3011.00, traitement du personnel** : A la page 6 du budget, on apprend que les traitements du personnel ont été calculés avec une indexation au coût de la vie de 1.5%, or l'indice IPC sorti table sur une indexation de 1.7%. Cette augmentation non budgétée correspond à un montant global de frs 14'000.-
- b) **Compte 3151.01, maintenance logiciels informatiques** : Le total de ce compte baisse de près de 13% entre les comptes 22 et le budget 24. Cette baisse est due aux frais extraordinaires de 2022. Par contre un tiers de plus est prévu au budget de l'année prochaine en comparaison avec celui de l'année en cours ; cette augmentation de frs 50'000.- s'explique par le fait que la plupart des logiciels ne sont plus achetés mais

loués. Ces montants (à voir apparaître dans chaque budget) englobent l'utilisation du logiciel, sa maintenance et son hébergement.

- c) **Compte 210.4411.01, rétrocession impôt sur les frontaliers** : La CoFin constate que ce poste rapportera possiblement frs 1'100'000.- en 2024, preuve que notre commune offre une palette étendue d'emploi sur son territoire (plus de 3'000 au total). Ce poste est par ailleurs en augmentation constante (comptes 2022 : frs 752'000.-). Il est à relever que ce revenu n'entre pas dans le calcul péréquatif cantonal.
- d) **Compte 5303.4271.00, Caserne SDIS Etraz région à Chetry, loyers** : Suite à l'intervention de Monsieur le Syndic lors du CC du 31 octobre dernier et à la lecture de cette ligne de compte et à son explicatif en page 42, la CoFin tient à saluer le travail gagnant de la Municipalité afin de rééquilibrer justement ce poste. La participation des habitants de la région du SDIS Etraz sera réhaussée de frs 6,50 pour atteindre frs 43,50. Pour Aubonne cela augmentera sa participation de frs 24'700.- (pour atteindre frs 168'000.- au total) mais surtout augmentera ses recettes (loyers) de frs 157'000.- (pour atteindre frs 320'000.-) offrant ainsi un solde positif de frs 132'300.-.
- e) **Compte 3141.01, Nettoyages par entreprise** : Ce poste augmente passablement (frs 64'000.- environ) alors que les surfaces à nettoyer restent identiques et qu'aucune baisse n'est visible dans le compte des traitements conciergerie (part. 3011.00). En réponse, la Municipalité précise que des nouveaux postes sont apparus ces dernières années (comme à la piscine et dans les WC publics), d'autres sont dits compensés, mais apparaissent comptablement.
- f) **Compte 3011.00, traitement du personnel** : la politique municipale en matière d'emploi est d'externaliser ceux à faible valeur ajoutée et de conserver en interne les travaux plus complexes. Globalement, la commune passe de 42.72 EPT en 22 (sans compter 2 postes vacants) à 45.37 au budget 24. Les variations se verront principalement aux ST avec +2 EPT (dont 1 au budget 23) et 1 auxiliaire (déjà existant mais non répertorié), au Centre des jeunes avec l'engagement d'un civiliste et au SDIS avec la reprise par le Service de Défense Incendie et Secours de 2,8 EPT.
- g) **Compte 830, Service du gaz** : La CoFin salue la décision municipale de créer un fonds de fluctuation afin de pouvoir vendre une molécule de gaz au plus près de son véritable prix d'achat. (Il est à noter que Morges procède de la sorte depuis 2005). Selon le décompte final, le prix de vente en 2022 a été de frs 0.01713 /kWh (soit 1.713 ct) supérieur à son prix d'achat. Répondant ainsi au vœu de la CoFin dans son rapport sur les comptes 22 demandant que *le bénéfice sur le chapitre du gaz [reste] raisonnable et mesuré*, la Municipalité a décidé de le plafonner à 1 ct/kWh, ce qui, en conséquence, baisse la marge bénéficiaire communale sur ce poste. Le fonds nouvellement créé sera alimenté de frs 160'000.-. Cette décision n'a pu être réalisée que dernièrement puisque le prix d'achat du gaz a été communiqué tout dernièrement.

#### 4) **Appréciation globale**

A la lecture du budget et de son rapport l'accompagnant, la CoFin constate qu'il est dans la continuité des budgets précédents. Le déficit présenté est lui aussi dans la lignée de ceux des années précédentes. La CoFin espère que le bouclage des comptes 2024 permettront d'effacer l'excédent de charges.

#### 5) **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la CoFin, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis municipal 14/2023 et donc,

- Vu le préavis municipal 14/2023 relatif au « Rapport accompagnant le budget 2024 »
- Ouï le rapport de la Commission des Finances
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

De voter le décret suivant :

#### **Le Conseil Communal d'Aubonne**

##### **Adopte**

- **Le budget de l'année 2024 faisant apparaître CHF 41'256'900.- aux dépenses, CHF 39'577'100.- aux recettes et présentant ainsi un excédent de charges de frs 1'679800.-**

Fait à Aubonne le 20 novembre 2023

Pour la CoFin, le rapporteur

Philippe Cretegny.